



FICHE DE SANTE
SERVICE INFIRMIERIE
DOCUMENT A REMPLIR ET JOINDRE AU DOSSIER
Année scolaire 2023-2024

Nom : **Prénom :**

Antécédents médicaux ou chirurgicaux (dates) :

.....
.....

Allergie(s)/ Intolérances alimentaires :

.....
.....

Traitement(s) en cours :

.....
.....

Date de début du traitement :

Les traitements doivent être impérativement remis à l'infirmière avec un duplicata de l'ordonnance.

CAS PARTICULIERS

- En cas d'inaptitude, partielle ou totale, à l'année ou provisoire, d'Education Physique et Sportive et/ou de Travaux Pratiques, joindre un certificat médical, utiliser le formulaire disponible sur le site internet du lycée (infirmierie) précisant ce que l'élève ne peut pas faire et jusqu'à quelle date.
- Pour les PAI (Projet d'Accueil Individualisé) : asthme, diabète, allergie, épilepsie, administration ou auto-administration d'un traitement médical, ou "autre pathologie" , il vous faut d'une part en faire la demande écrite.
Puis d'autre part vous devez remplir, signer le PAI que votre médecin devra également remplir et signer. Vous trouverez l'imprimé de PAI sur le site internet du lycée (infirmierie). Il sera à joindre à votre demande de mise en œuvre du PAI. Courrier à adresser à l'infirmière sous enveloppe fermée, dès que possible et au plus tard le jour de la rentrée.
- Si l'élève nécessite une prise de traitement, joindre **IMPÉRATIVEMENT** le duplicata de l'ordonnance, les médicaments dans une trousse au nom de l'élève, ainsi que le PAI "Administration d'un traitement médical" rempli et signé. Les élèves ne doivent pas avoir des médicaments en leur possession, sans que l'infirmière en soit informée, sous peine de sanctions.
- **Si vous désirez porter des informations confidentielles à la connaissance de l'infirmière, vous pouvez lui adresser un courrier fermé en précisant sur l'enveloppe "Pour l'infirmière".**
- Les élèves mineurs des classes de Secondes NJPF, PV, TCVPJ, de Premières AP, PH, TCVPJ, STAV, Terminales AP, PH, TCVPJ, et BTS bénéficieront d'une visite médicale obligatoire. L'avis favorable du médecin étant absolument nécessaire pour que l'élève puisse participer aux stages et aux séances de Travaux Pratiques.
- **La vaccination antitétanique à jour est absolument nécessaire.** Sans vaccination à jour lors de la visite médicale, le docteur émettra une réserve pour le stage.

Date :

Signature du responsable légal :